

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° 1

Séance du 15 juin 2023

Nombre de membres de la Commission Administrative : 11	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres en exercice : 11	
Nombre de membres qui ont délibéré : 8	Transmis par ACTE le
Date de convocation : 08 juin 2023	

La Commission Administrative du C.C.A.S. réunie en session ordinaire, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, le 15 juin 2023 à 18 H.30, sous la présidence de M. Alain LOUCHE. Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Président, Mmes Ingrid RABATÉ, Sylvie GOUNON, Chantal REDON, MM. Francis LACROIX et Philippe RIVAT.
Procuration : Brigitte DURAND SAINT OMER donne procuration à Ingrid RABATÉ, Gérard MERCIER donne procuration à Philippe RIVAT.
Excusé : Adeline ANDONI, Marie-Thérèse MATHON, Robert FESCHET.
Secrétaire de séance : Philippe RIVAT.

Objet : Autorisation d'engagement de frais de grande urgence

Madame Ingrid RABATÉ informe la commission que certaines demandes d'aide nécessitent une décision immédiate. Elle demande alors que le maire ou l'adjoint(e) en charge des affaires sociales puisse juger de l'opportunité d'engager immédiatement des frais dans les limites proposées ci-dessous :

- 100 TTC pour des achats de denrées alimentaires et de produits d'hygiène ;
- 50 € TTC pour une aide à la mobilité.

Les dépenses en résultant seraient imputées au budget du CCAS, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65133 « secours d'urgence ».

L'aide sera justifiée lors de la prochaine commission du CCAS.

Après en avoir délibéré, le C.C.A.S. décide d'autoriser le maire ou l'adjoint(e) en charge des affaires sociales d'engager, en cas de grande d'urgence, des frais dans la limite de 100 TTC pour des achats de denrées alimentaires et de produits d'hygiène et de 50 € TTC pour une aide à la mobilité.

Pour extrait certifié conforme
A VEYRAS, le 15/06/2023

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Président,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 19 JUIN 2023

Affichage et publication le 19 JUIN 2023

006/2023

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le **SLOW**
ID : 007-210703401-20230616-2023_093-AI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° 2

Séance du 15 juin 2023

Nombre de membres de la Commission Administrative : 11	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres en exercice : 11	
Nombre de membres qui ont délibéré : 8	Transmis par ACTE le
Date de convocation : 08 juin 2023	<u>AR N° : 007-210703401-2022</u> du

La Commission Administrative du C.C.A.S. réunie en session ordinaire, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, le 15 juin 2023 à 18 H.30, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.
Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Président, Mmes Ingrid RABATÉ, Sylvie GOUNON, Chantal REDON, MM. Francis LACROIX et Philippe RIVAT.
Procuration : Brigitte DURAND SAINT OMER donne procuration à Ingrid RABATÉ, Gérard MERCIER donne procuration à Philippe RIVAT.
Excusé : Adeline ANDONI, Marie-Thérèse MATHON, Robert FESCHET.
Secrétaire de séance : Philippe RIVAT.

Objet : Demande d'urgence

Madame Ingrid RABATÉ présente la demande de secours formulée par un couple d'administrés, [REDACTED] résidant à VEYRAS. Elle précise que ces deux personnes sont dans l'attente du rétablissement de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA) et qu'elles présentent de réelles difficultés financières. Le couple ne dispose d'aucun revenu pour le mois de juin, ce qui a été confirmé par l'assistante sociale du Centre Médico-Social de Privas gérant leur dossier.

Après en avoir délibéré, le CCAS décide à l'unanimité de faire bénéficier au couple un bon de 50 euros pour l'achat de produits alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Pour extrait certifié conforme
A VEYRAS, le 15/06/2023

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Président,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le

19 JUIN 2023

Affichage et publication le

19 JUIN 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° 3

Séance du 15 juin 2023

Nombre de membres de la Commission Administrative : 11 Nombre de membres en exercice : 11	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 8 Date de convocation : 08 juin 2023	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401 - du

La Commission Administrative du C.C.A.S. réunie en session ordinaire, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, le 15 juin 2023 à 18 H.30, sous la présidence de M. Alain LOUCHE. Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Président, Mmes Ingrid RABATÉ, Sylvie GOUNON, Chantal REDON, MM. Francis LACROIX et Philippe RIVAT.
Procuration : Brigitte DURAND SAINT OMER donne procuration à Ingrid RABATÉ, Gérard MERCIER donne procuration à Philippe RIVAT.
Excusé : Adeline ANDONI, Marie-Thérèse MATHON, Robert FESCHET.
Secrétaire de séance : Philippe RIVAT.

Objet : Modalités d'attribution de la bourse au permis de conduire

Vu le budget du CCAS et notamment l'article 6558 « autres secours »,

Vu la délibération du 28 octobre 2009 approuvant le dispositif de la bourse au permis,

Considérant que dans le contexte économique tendu, les modalités d'attribution de la bourse nécessitent d'être revues pour s'adapter au mieux à la situation des potentiels bénéficiaires,

Madame Ingrid RABATÉ, propose d'annuler la délibération du 28 octobre 2009 et de mettre en place de nouvelles modalités d'attribution de la bourse au permis de conduire. Elle en expose le nouveau règlement ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le C.C.A.S. décide à l'unanimité des membres présents :

- d'annuler la délibération du 28 octobre 2009 approuvant le dispositif de la bourse au permis ;
- d'approuver les nouvelles modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile, exposées dans le règlement ci-annexé ;
- que les dépenses en résultant seront imputées au budget du CCAS, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6558 « autres contributions obligatoires » réévalué tous les ans.

Pour extrait certifié conforme
A VEYRAS, le 15/06/2023

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Président,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 19 JUIN 2023

Affichage et publication le 19 JUIN 2023

Règlement concernant les modalités d'attribution de la bourse au permis de conduire

annexe à la délibération 007 / 2023

Séance du 15 juin 2023

PREAMBULE

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis.) Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de Veyras a décidé de revoir le dispositif de la « bourse au permis de conduire » en annulant la délibération du 28 octobre 2009.

La bourse n'est pas attribuée aux conduites accompagnées – supervisées.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- avoir moins de 25 ans lors du dépôt du dossier ;
- être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité ;
- être domicilié à Veyras et/ou être inscrit sur les listes électorales ;
- avoir un projet de contrepartie : travail d'intérêt général pour la commune pouvant être réalisé dans les 12 mois suivant la décision d'attribution de l'aide ;
- attester de la réussite au code de la route.

Public prioritaire : en recherche d'emploi et inscrit au pôle emploi, stagiaire de la formation professionnelle, salarié en contrat d'intérim, Contrat à Durée Indéterminée, Contrat à Durée Déterminée, Contrat d'Apprentissage et de Professionnalisation, jeune ayant un loyer à charge.

Public non prioritaire : Etudiant ou lycéen

CRITERES

- motivation et la raison pour lesquelles le candidat a besoin d'obtenir le permis de conduire ;
- situation financière du candidat en fonction du quotient familial ;
- proposition de contrepartie.

MONTANT DE LA BOURSE

La participation du CCAS au financement du permis de conduire automobile (permis B) est modulable selon le foyer fiscal du candidat :

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| - Tranche A : QF moins de 500 euros | Bourse 800 euros |
| - Tranche B : QF 500 à 769 euros | Bourse 500 euros |
| - Tranche C : QF 770 à 1200 euros | Bourse 200 euros |

Pour un QF supérieur à 1200 euros, il ne sera pas attribué de bourse par le CCAS. Sont pris en compte les ressources des parents si le jeune est rattaché à leur foyer fiscal, le sien s'il n'y est pas rattaché.

Cette bourse ne sera attribuée qu'une seule fois. Elle sera versée au bénéficiaire, sur présentation de la facture de l'autoécole acquittée pour au moins 20 heures de leçons de conduite.

LA CONVENTION

En cas d'avis favorable, le candidat signera une convention avec le CCAS dans laquelle il s'engage à réaliser l'action appelée « contrepartie » dans les 12 mois suivant l'obtention de la bourse.

La durée de la contrepartie est de 60, 35 ou 20 heures, suivant la tranche A, B ou C du quotient familial indiqué ci-dessus.

Cette contrepartie sera suivie et contrôlée par l'adjoint(e) aux affaires sociales. Un planning sera établi d'un commun accord entre le candidat et le CCAS.



Ardèche

Centre Communal
d'Action Social

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Fiche technique

annexe à la délibération 007 / 2023

Vous souhaitez déposer un dossier de bourse pour l'obtention du permis de conduire initial (Permis B).

Cette bourse n'est pas attribuée aux conduites accompagnées.

Avant de remplir le dossier qui permettra d'étudier votre demande, lisez les informations suivantes.

Lieu de retrait et de dépôt du dossier :

Mairie de Veyras – 1101 Place de la République – 04 75 64 29 04

Ce dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise :

- votre proposition de contrepartie ;
- la/les motivation(s) pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire ;
- votre situation (familiale, sociale, professionnelle, scolaire) ;
- et en joignant l'ensemble des documents demandés.

ATTENTION, si votre dossier est incomplet, il ne pourra être étudié

Attribution officielle des bourses pour l'obtention du permis de conduire

Modalités d'étude du dossier

DEFINITION

Votre dossier sera étudié lors d'une des sessions du CCAS.

Vous recevrez par courrier la notification de la décision de la Commission.

La bourse n'est pas attribuée aux conduites accompagnées – supervisées.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- avoir entre 18 et 25 ans lors du dépôt du dossier ;
- être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité ;
- être domicilié à Veyras et/ou être inscrit sur les listes électorales ;
- avoir un projet de contrepartie : travail d'intérêt général pour la commune pouvant être réalisé dans les 12 mois suivant la décision d'attribution de l'aide ;
- attester de la réussite au code de la route.

Public prioritaire : en recherche d'emploi et inscrit au pôle emploi, stagiaire de la formation professionnelle, salarié en contrat d'intérim, Contrat à Durée Indéterminée, Contrat à Durée Déterminée, Contrat d'Apprentissage et de Professionnalisation, jeune ayant un loyer à charge.

Public non prioritaire : Etudiant ou lycéen

CRITERES

- motivation et la raison pour lesquelles le candidat a besoin d'obtenir le permis de conduire ;
- situation financière du candidat en fonction du quotient familial ;
- proposition de contrepartie.

MONTANT DE LA BOURSE

La participation du CCAS au financement du permis de conduire automobile (permis B) est modulable selon le foyer fiscal du candidat :

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| - Tranche A : QF moins de 500 euros | Bourse 800 euros |
| - Tranche B : QF 500 à 769 euros | Bourse 500 euros |
| - Tranche C : QF 770 à 1200 euros | Bourse 200 euros |

Pour un QF supérieur à 1200 euros, il ne sera pas attribué de bourse par le CCAS. Sont pris en compte les ressources des parents si le jeune est rattaché à leur foyer fiscal, le sien s'il n'y est pas rattaché.

Cette bourse ne sera attribuée qu'une seule fois. Elle sera versée au bénéficiaire, sur présentation de la facture de l'autoécole acquittée pour au moins 20 heures de leçons de conduite.

LA CONVENTION

En cas d'avis favorable, le candidat signera une convention avec Le CCAS dans laquelle il s'engage à réaliser l'action appelée « contrepartie » dans les 12 mois suivant l'obtention de la bourse.

La durée de la contrepartie est de 60, 35 ou 20 heures, suivant la tranche A, B ou C du quotient familial indiqué ci-dessus.

Cette contrepartie sera suivie et contrôlée par l'adjoint(e) aux affaires sociales. Un planning sera établi d'un commun accord entre le candidat et le CCAS.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- copie de la carte d'identité ;
- avis d'imposition N-1 ;
- attestation de quotient familial de la CAF ;
- Pour les revenus non imposables : revenus de source étrangère, indemnité élus et autre ;
- allocations CAF (attestation CAF à jour) ;
- supplément familial ;
- allocation parentale d'éducation ;
- justificatif de la situation professionnelle au moment du dépôt du dossier ou carte étudiant ;
- attestation de réussite au code de la route.